

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **BFC EVENTS**, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à VANDONCOURT (25230) 9 rue des damas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 819407875,

Représentée par M. Denajar en qualité de Président et M. Ghielmini en qualité de directeur général.

Ci-après dénommée par abréviation « **LE BAILLEUR** »
D'UNE PART

Et
La société

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »
D'AUTRE PART

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la mise à disposition d'espaces de vente lors d'un événement que nous abrègerons sous le nom de : STAND.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition de l'espace est pour la durée de la manifestation, c'est-à-dire: les 2 et 3 février 2019

ARTICLE 3 – PRIX ET OBLIGATIONS

La mise à disposition de l'espace est facturée par le bailleur comme stipulée dans le bon de commande joint.

Les frais de participation sont dus dès l'admission de l'exposant par le BAILLEUR, ils sont payables comme suit :

- 50% du montant total TTC à la signature du contrat (avec choix d'encaissement)
- Le solde selon votre choix sur le dossier
- Toute somme due et non réglée à son échéance portera intérêt de plein droit, à un taux égal à 2 (deux) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'exigibilité.

Pour rappel, la loi oblige chaque tatoueur et perceur à disposer d'un numéro de SIRET, ainsi qu'une attestation de formation à l'hygiène.

Nous vous prions également de bien vouloir fermer votre DASRI avant votre départ.

ARTICLE 4 – HORAIRES

L'aménagement des stands se fera le vendredi 1 février 2019 de 14h30 à 18h30 et le samedi 2 février 2019 de 6h00 à 9h00. La présentation des stands devra être terminée et leurs abords devront être laissés propres le samedi à 9h00.

Les exposants ne doivent pas quitter leurs stands avant 22h00 le samedi 2 février 2019.

Le démontage des stands ne sera autorisé qu'à partir de 19h00 le dimanche 3 février 2019.

La sortie de la salle est autorisée à partir de 20h00 le dimanche 3 février 2019.

Jours et heures d'ouverture :
samedi 2 février 2019 de 10h00 à 00h00
dimanche 3 février 2019 de 10h00 à 20h00

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

Obligations du PRENEUR :

La responsabilité totale incombe au PRENEUR tant pour les biens immobiliers que mobiliers ainsi que pour l'ensemble des dommages causés à des tiers. LE PRENEUR s'engage à être couvert par une Responsabilité Civile Pro et laisse à disposition du bailleur une attestation si celui-ci la lui demande.

Obligations du BAILLEUR :

Le BAILLEUR s'engage à mettre à disposition du PRENEUR l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat et dont le détail se trouve sur la facture.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du PRENEUR pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DES LIEUX

Dans l’ensemble du bâtiment il est interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, laser ou autres dispositifs spéciaux.

Il est interdit de fumer à l’intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006.

S’agissant des espaces extérieurs, LE PRENEUR est tenu de respecter les règles de déontologies générales. Les déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le PRENEUR doit traiter directement avec la société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM), 26 rue de la préfecture 25000 Besançon au 03 69 67 25 70 s’il fait usage de musique (audio ou vidéo) à l’intérieur du domaine « AXONE », même pour de simples usages de matériel sonore.

ARTICLE 7 : ETATS DES LIEUX

Les locaux intérieurs et les espaces verts extérieurs étant mis à disposition du PRENEUR en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d’aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant, peut-être réalisé, si nécessaire. A la fin de la manifestation, il sera réalisé un état des lieux sortant. Il est interdit d’utiliser du matériel autocollant susceptible d’endommager le matériel prêté, tables, séparations, etc.

Pour rappel, chaque stand dispose d’une arrivée électrique, conformément à la réservation effectuée. La limite électrique est par exemple de 1KW pour un stand en 2x3 ou 3x3, aussi veuillez éviter tout matériel superflu comme une cafetière, réfrigérateur, etc. Par ailleurs, veuillez prévoir les rallonges et répartiteurs nécessaires à votre activité.

LE BAILLEUR se réserve le droit de facturer des frais de réparations dans le cas où il constaterait d’éventuels dégâts ou manquements occasionnés par le PRENEUR durant l’occupation des lieux.

ARTICLE 8 – REMISE EN ETAT DES LOCAUX

LE PRENEUR se doit de libérer les espaces intérieurs et extérieurs de tous déchets en les déposants dans des containers à cet effet mis à sa disposition. LE BAILLEUR prend en charge le nettoyage des différents espaces ainsi que l’élimination des DASRI.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, LE BAILLEUR se réserve le droit de facturer LE PRENEUR d’un montant raisonnable pour la prise en charge du nettoyage ou de la remise en état des locaux et/ou des espaces verts.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le BAILLEUR décline toute responsabilité d’un éventuel accident survenu lors de la manipulation ou l’utilisation des produits vendus ou présentés par LE PRENEUR et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du PRENEUR.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VALIDATION

Le présent contrat doit être validé et accepté par LE PRENEUR, pour toute réservation de stand.

Dans l’hypothèse où LE PRENEUR n’aurait pas réglé son stand avant la manifestation, LE BAILLEUR pourra remettre en location l’espace sans condition.

Fait à

Le

En 2 exemplaires

Pour la société **BFC EVENTS**

Pour la société

M. GHIELMINI – Directeur Général

M. ou Mme

Signature :



ANNEXE

En 2018, plus de 8 000 personnes se sont déplacées à l’Axone de Montbéliard pour découvrir l’univers du tatouage. Ce salon a été un grand succès auprès des exposants et des visiteurs. Pour cette 2^{ème} édition nous avons suivi les recommandations des participants et visiteurs pour améliorer l’expérience.

Voici les principaux changements :

1 – La taille des stands, qui était de 3x3m passe à 2x3m (2m de profondeur sur 3m de large). Le but est d’augmenter le nombre d’allées dans la salle et ainsi pouvoir recevoir plus de public et améliorer la fluidité des déplacements. Le tarif des stands est ainsi diminué de 50 € TTC (Axone Tattoo Show 2018 : stand 3x3 à 500 € - Axone Tattoo Show 2019 : stand 3x2 à 450 €).

2 – Le gymnase est désormais ouvert aux exposants. Il est facile d’accès depuis la salle principale. Nous répondons ainsi à la demande des exposants qui souhaitent réserver un stand à un tarif plus attractif. Les stands dans le gymnase sont proposés en 9m² ou 18m².

Le gymnase sera le plus dynamique possible mais ne possèdera pas de scène.

3 – La sonorisation sera améliorée dans la salle et nous étudions la possibilité d’intégrer des écrans en salle et dans le gymnase. Il y aura une buvette en salle, ainsi qu’une buvette dans le gymnase.

4 – Il sera possible pour une partie du public de manger en intérieur, en salle, dans le gymnase, et dans une pièce dédiée (anciennement « salle exposants »).

5 – Nous travaillons actuellement à créer un nouvel emplacement pour les exposants qui souhaitent se restaurer tranquillement.

6 – Les emplacements en 9m ont été retirés. Toutefois il est possible de cumuler des réservations de stands.

7 – Les exposants présents en 2018 bénéficient d’une priorité pour la 2^{ème} édition. Durant tout le mois d’Avril les inscriptions sont ouvertes uniquement aux participants de la 1^{ère} édition des 3 et 4 février 2018. Puis les inscriptions seront ouvertes à tous.

Ne tardez donc pas à bloquer votre place et nous faire parvenir votre dossier complet avec règlement.

8 – Nouveaux horaires : Samedi de 10h à 00h00 et Dimanche de 10h à 20h00.

9 - **Nouveauté 2018 !**

PRÉPAREZ VOTRE SALON

PROFITEZ DE NOTRE SERVICE CRÉATION GRAPHIQUE / IMPRESSION

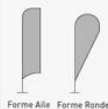
Nous vous accompagnons dans votre projet et réalisons vos visuels. Nous pouvons gérer la création graphique, l’impression et la livraison de vos supports de communication : carte de visite, flyer, affiche, drapeau, roll-up...
Tout est possible, alors contactez-nous !

CRÉATION GRAPHIQUE
cyril@bfc-events.fr

IMPRESSION
07.61.44.51.73 - damien@bfc-events.fr

DRAPEAU INTÉRIEUR

A partir de
190 € **



AILE 40x200 cm
RONDE 55x180 cm

ROLL-UP

A partir de
210 € **



84x204 cm
structure aluminium

BACHE

A partir de
240 € **

200x80 cm
420g PVC M1

AUTRES

**Parlez-nous
de votre projet !**

Contactez-nous

**Les tarifs sont exprimés en TTC et comprennent la création graphique + impression + livraison (1 point en France ou directement sur votre stand le jour J)